

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024

Le MAIRE de MEYZIEU,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération n°2007-VIII-169 du 22 novembre 2007 portant fixation des ratios d'avancements de grade à la ville de Meyzieu ;
- Vu l'arrêté n° 21-R-534 du 23 février 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté n°24-I-1182 du 2 juillet 2024 portant avancement de grade au titre de l'année 2024 ;
- considérant que l'arrêté n°24-I-1182 du 2 juillet 2024 comporte une erreur pour l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est **modifié** comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BRAT Nouriah	Adjoint admin. Pal 2Cl	01/07/2024
GAUDIN Isabelle	Adjoint admin. Pal 2Cl	01/07/2024
BABITIAN Marie-Thérèse	Adjoint admin. Pal 2Cl	01/07/2024

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MEYZIEU, le 12 JUL. 2024

Le Maire,

Christophe QUINIOU

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024

Le MAIRE de MEYZIEU,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération n°2007-VIII-169 du 22 novembre 2007 portant fixation des ratios d'avancements de grade à la ville de Meyzieu ;
- Vu l'arrêté n° 21-R-534 du 23 février 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de chef de service de police municipale principal de 1ère classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DOREY Alain	chef de service de police municipale principal de 2ème classe	01/07/2024

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEYZIEU, le 22.07.2024

Pour le Maire,
L'adjoint délégué au personnel

Gérard REVELLIN



23/07/2024
